



Quel juste salaire convention collective de la chimie

Par **romal**, le **05/03/2014** à **09:39**

Bonjour,

Je dépends de la conv collective de la chimie. Sur mon contrat il est dit que ma durée de travail correspond à la durée légale, sur ma fiche ce paye je suis à 151 heures / mois. Je suis cadre, au coef 350, mais ma rémunération est de 2500 euros brut et non pas de 2740 euros (environ) comme cela est stipulé sur la convention. J'ai 5 sem de congés payés et des RTT. Mes heures sup ne m'ont jamais été payées, sous prétexte que je sois cadre.... j'en fais beaucoup, je n'ai même pas de primes !!!

Est ce que je perçois le juste salaire?

Aussi, je vudrai savoir s'il est normal que je ne perçois pas de primes de déplacements (j'ai un poste sédentaire (siège) mais je fait en moyenne 2 déplacements par mois avec nuités)

Par avance merci pour votre aide, j'en ai vraiment besoin !

Par **P.M.**, le **05/03/2014** à **11:01**

Bonjour,

Peu importe que vous soyez cadre, puisque vous n'avez pas de convention individuelle de forfait, les heures supplémentaires devraient être payées...

Vos frais de déplacements professionnels devraient vous être remboursés si aucune indemnisation n'est prévue au contrat de travail et le temps de ceux-ci qui ne sont pas inclus dans l'horaire habituel doivent faire l'objet d'une contrepartie soit financière soit en repos...

Par **romal**, le **05/03/2014** à **11:24**

Merci bcp pour cette réponse,

Mais qu' en est il de l'histoire du salaire minimum? Est ce que ça doit respecter la grille déterminée par la conv sur la base de 38 h ou être au prorata pour 35h? Qu'est ce que la durée légale du travail dans mon cas?

Par **P.M.**, le **05/03/2014** à **11:52**

Le salaire minimum conventionnel est un plancher comme le terme l'indique et si votre horaire contractuel est celle de la durée légale du travail de 35 h il devrait être recalculé sur cette base malgré l'[Accord du 11 octobre 1989 relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail en annexe de la Convention collective nationale des industries chimiques et connexes...](#)

Par **romal**, le **05/03/2014** à **12:13**

La comptable me dit que puisque j'ai des rtt, je suis à 38 h et non pas à 35 h même si sur mon bulletin de salaire figure un forfait de 151 h mensuel... Elle se trompe donc ?!

Par **P.M.**, le **05/03/2014** à **13:03**

Il ne s'agit pas d'un forfait mais de l'horaire mensuel de 151,67 h pour 35 h par semaine ce qui correspond à la durée légale du travail actuelle comme mentionnée sur votre contrat de travail...

Dans ce cas, le contrat de travail devrait fixer une durée du travail à 38 h et indiquer l'attribution de jours RTT pour compensation par rapport à la durée légale du travail de 35 h... Au-delà, vous devriez être payé en heures supplémentaires...

Par **romal**, le **05/03/2014** à **14:51**

Ben... Sur mon contrat, mon employeur à juste mis : "Mme (Romal) est embauchée à plein temps et sera soumise à la durée légale de travail"

Il ne dit pas mon nombre d'heures par semaine, et il ne cite pas que j'ai droit à des RTT mais il me les attribut sur ma fiche de paye, et me met à 151 heures / mois... est ce que c'est normal?

Est ce que cela signifie donc que je suis à 38 heures par semaine finalement ?

Excusez moi d'insister, mais j'ai besoin de comprendre simplement !!

Merci beaucoup pour votre patience "pmtedforum"

Par **P.M.**, le **05/03/2014** à **16:04**

Vous êtes donc à temps plein pour la durée légale du travail de 35 h par semaine sans jours RTT mais soumis au régime des heures supplémentaires à partir de 35 h...